

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 octobre 2020

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 28 septembre 2020, s'est réuni à 20 h 00 à la Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire sortant.

Etaients présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ~~ROUSSEAU Dominique~~, GREINER Cathy, BLAISON Jean-Marie, SIMONIN Frédérique, ~~NOISETTE Laurent~~, JACOB Valérie, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, GIRAUD Anthony

Etaients excusé(e)s : ROUSSEAU Dominique, NOISETTE Laurent

Procuration :

- Dominique ROUSSEAU à Pascal DURAND

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°44/2020 : MODIFICATION DES MODALITES DE REAMENAGEMENT DE L'EXPLOITATION DES GRAVIERES PAR GSM

Le Maire rappelle la demande de GSM formulée en 2019 au sujet de la modification des modalités de réaménagement de l'exploitation des gravières en cours lieudit « Le Jard ». Il rappelle ensuite l'historique du dossier pour les nouveaux élus :

La société GSM exploite une carrière sur la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE en vertu d'un arrêté préfectoral du 24 juin 2014. Le réaménagement de la carrière prévoit le remblaiement des deux plans d'eau du Jard situés en bordure de la Moselle.

En cours d'exploitation en 2017, GSM a été saisie par le GEML (Groupement d'Etude des Mammifères Lorrains) sur la présence de terriers huttes de Castors d'Eurasie (Castor Fiber), espèce protégée sur le territoire français, au droit des plans d'eau du Jard. GSM a immédiatement arrêté les travaux de remblaiement et, à la demande des services de la DREAL, a fait procéder à des investigations faunistiques au cours de l'année 2018.

Ces investigations ont confirmé notamment la présence de 3 terriers "huttes" dans le grand plan d'eau du Jard sur la berge côté Moselle dont 2 très fréquentés.

Après consultation des services de l'Etat en charge de la biodiversité, il s'avère que la mesure la plus efficace est de ne pas remblayer davantage le grand plan d'eau du Jard afin de conserver les terriers en l'état. Par ailleurs, il convient également de garantir l'alimentation en eau de l'étang par le maintien du ruisseau existant contrairement à ce qui était prévu initialement.

En conséquence, GSM a proposé en 2019 à la collectivité de modifier le réaménagement de la carrière prévu initialement sur deux points principaux :

- ✓ Non remblaiement du grand plan d'eau du Jard
- ✓ Maintien du ruisseau central et déviation du ruisseau Est vers le Jard afin de garantir l'alimentation en eau du plan d'eau.

En tant que propriétaire de terrains inclus dans l'autorisation actuelle (parcelle ZM 11 en partie, ZM 16, 18, 22, 36 pour une superficie totale de 17 ha 81 a 40 ca, la collectivité est en effet amenée à se prononcer sur ces modifications demandées par l'Etat.

Par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal s'était étonné de la position des services de l'Etat dans ce dossier et avait sollicité, avant d'entériner cette modification, un avis des différents bureaux d'études qui s'étaient prononcées en faveur du réaménagement initial. Le Maire fait part du résultat de ces deux études qui viennent de lui être communiqués par GSM :

- Le diagnostic écologique complémentaire pour les mammifères, établi par le Bureau d'études NEOMYS, qui conclut à des enjeux jusqu'à « très fort » liés à la présence du Castor d'Eurasie et du Muscardin et à la nécessité d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction (non remblaiement du Jard) afin de ne pas avoir d'impact significatif sur les espèces présentes localement.
- Le second rapport v2 d'hydro expertise concernant l'analyse hydraulique suite à la modification du projet démontre que les écarts entre les incidences dans cette nouvelle configuration (plans d'eau du Jard partiellement remblayés) et celles précédemment déterminées (plans d'eau du Jard remblayés) sont centimétriques. Les deux projets ont donc un comportement similaire lors du débordement généralisé.

Sur la base de ces deux études complémentaires, les Services de l'Etat et GSM considèrent que plus rien ne s'oppose à la mise en œuvre des préconisations du Service biodiversité de la DDT de Meurthe et Moselle, à savoir :

- ✓ Non remblaiement du grand plan d'eau du Jard
- ✓ Maintien du ruisseau central et déviation du ruisseau Est vers le Jard afin de garantir l'alimentation en eau du plan d'eau.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des études, le Maire pointe encore des incertitudes et des interrogations.

Sur l'étude NEOMYS, notamment en page 13, il est indiqué que « les castors peuvent faire partie du même territoire, soit faire partie d'un autre territoire situé plus en aval ». Il est précisé également que la prospection n'a pas permis de vérifier la présence effective des castors. Par ailleurs, l'utilisation du conditionnel dans les hypothèses avancées sème toujours le doute sur l'existence des castors à ce jour : « il y a pu avoir reproduction » ; « sur le grand étang, trois gîtes semblent occupés ... ».

En ce qui concerne l'étude hydraulique menée par Hydro expertise, elle s'est bornée à étudier le nouveau fonctionnement hydraulique suite au remblaiement partiel mais n'a pas réellement analysé l'intérêt d'un remblaiement total par rapport au réaménagement actuel. L'étude présentée n'a pas non plus examiné les risques que la proximité des plans d'eau du Jard avec la Moselle pourrait engendrer en cas de fortes crues (érosion, arrachement de la digue, convergence du lit majeur avec les plans d'eau actuels, ...). Le Maire constate donc que les études complémentaires menées n'apportent aucune certitude quant à la présence continue de castors sur le site (la visite faite le 24 août dernier n'a pas permis de confirmer cette hypothèse), ni sur l'absence de risques que le non-remblaiement pourrait engendrer lors de fortes crues. En conséquence, il propose que l'assemblée délibérante :

- PRENNE ACTE de la décision des Services de l'Etat et notamment du Service de la Biodiversité qui s'oppose au remblaiement du grand plan d'eau du Jard et demande le maintien du ruisseau central et la déviation du ruisseau Est vers le Jard afin de garantir l'alimentation en eau du plan d'eau.
- DECLINE toute responsabilité future sur les dommages que pourraient occasionner l'érosion ou l'arrachement de la digue et sur les conséquences qu'une convergence entre le lit majeur et les plans d'eau du Jard pourraient engendrées sur le pont canal et les localités situées en aval de ce secteur.
- EMETTE, de ce fait, un « avis réservé » sur la modification demandée par les Services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°45/2020 : APPROBATION PLAN D'AMENAGEMENT TRANSITOIRE 2021 -2025 DE LA FORET COMMUNALE

Jean-Marie BLAISON, conseiller municipal délégué à la forêt, informe l'assemblée que le plan d'aménagement forestier est un document de gestion qui garantit une gestion durable de la forêt communale et permet au propriétaire d'en jouir de plein droit sans avoir recours à l'autorisation administrative pour réaliser les coupes annuelles.

Il rappelle que le plan approuvé en 2006 va arriver à expiration le 31 décembre 2020 et devrait donc faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} janvier prochain afin d'assurer la continuité de l'aménagement de la forêt communale.

Or, les dépérissements dus aux sécheresses et aux pathogènes forestiers en développement rendent les peuplements instables et leur évolution difficilement prévisible à longue échéance. Dans ce contexte particulier, l'agent forestier a proposé de proroger le plan en cours pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour permettre la poursuite des actions en cours et attendre que la situation actuelle soit stabilisée.

Après avoir remercié Jean-Marie BLAISON pour sa présentation, le Maire, au vu des motivations présentées et de l'analyse du contexte forestier, propose que l'Assemblée délibérante :

- ✓ EMETTE un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement transitoire proposé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et VALIDE le programme d'actions nécessaires et souhaitables pour les 5 prochaines années,
- ✓ DONNE SON ACCORD sur la vente des parcelles 1 et 33 du Bois de Leleau (environ 675 m3) sous la forme des futaies de coupes façonnées : les arbres sont préalablement abattus par un bûcheron puis débardés dans un endroit plus accessible pour faciliter la récupération des grumes par l'acheteur. Le houppier et les brins sont laissés sur place et vendus à l'habitant sous forme de bois de chauffage qu'il lui appartient de façonner et de débarder.
- ✓ PRENNE CONNAISSANCE DU CHOIX DU BUCHERON pour 2020, à savoir : Laurent RUER, exercé dans le cadre de la délégation attribuée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales compte tenu du faible montant de ce marché public qui va procéder à l'abattage des coupes 26, 27 et 28 du Bois de Leleau décidé l'an dernier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°46/2020 : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2020, l'assemblée délibérante avait créé un poste de contractuel à temps complet dans l'attente du recrutement d'un assistant comptable statutaire suite au départ de Thierry SAUGERE. Parallèlement, une mission avait été confiée au Centre Départemental de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) pour accompagner la collectivité dans le cadre de ce recrutement. Lors de cette procédure, un poste d'adjoint administratif et un autre d'adjoint administratif principal de 2^e classe avaient été créés en plus du poste existant d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour élargir les possibilités de recrutement.

A l'issue des entretiens qui se sont déroulés le 24 septembre dernier, une candidate a été retenue au poste d'assistante comptable sur le grade d'adjoint administratif qui avait été créé en juillet dernier. **Elle devrait être nommée à compter du 1^{er} novembre 2020.** Les autres postes d'adjoints administratifs principaux seront supprimés mais il faut préalablement demander l'avis du comité technique du centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Par ailleurs, le Maire rappelle la problématique, déjà souvent évoquée, de l'accroissement de la charge de travail du service état civil (passage de 73 à 112 actes en 6 ans soit une hausse de 53 %) suite à l'augmentation des décès liés à l'ouverture des lits en soins palliatifs des établissements de l'OHS. Devant cette situation, il apparaît indispensable de réorganiser le service administratif en déchargeant l'agent d'état civil des tâches d'accueil sur une partie de la semaine. Pour faire face à ce surcroît de travail, le Maire proposera également la transformation du poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe contractuel à 17h30, actuellement pourvu, en poste d'adjoint administratif à 20h qui viendra suppléer l'agent d'accueil en plus de ses missions habituelles. **S'agissant d'une transformation de poste, il est également nécessaire de recueillir préalablement l'avis du comité technique avant cette nomination.**

Après cette présentation, le Maire présente le nouveau tableau des effectifs qui, malgré une augmentation du temps de travail d'un agent, réduit la masse salariale annuelle d'environ 4 800 € compte tenu de la diminution des grades et des échelons des agents nouvellement nommés.

Tableau des effectifs du personnel communal au 1er novembre 2020

FILIERE	Temps de travail	Cat	NOMBRE	Traitement brut début de carrière	Traitement brut fin de carrière
<u>Administratif</u>					
Attaché (T)	35 H	A	1	1 828 €	3 154 €

Secrétaire de Mairie					
Adjoint administratif principal de 1ère classe (T) Assistant comptable	35 H	C	1	1 641 €	2 184 €
Adjoint administratif principal de 2è classe (T) Assistant comptable	35 H	C	1	1 542 €	1 959 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C) Assistant comptable	35 H	C	1	1 641 €	2 184 €
Adjoint administratif (S) Assistant comptable	35 H	C	1	1 533 €	1 725 €
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe (T) Etat civil - population	35 H	C	1	1 641 €	2 184 €
Adjoint administratif Principal de 2 ^e classe (T) Urbanisme - Divers	19 H	C	1	838 €	1 064 €
Adjoint administratif Principal de 2 ^e classe (C) Urbanisme - Divers	17 H 50	C	1	838 €	1 064 €
<u>Technique</u>					
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe (T) Chef d'équipe	35 H	C	1	1 641 €	2 184 €
Adjoint technique (T)	35 H	C	1	1 533 €	1 725 €
<u>Médico-Social</u>					
ATSEM Pal 2 ^e cl (T)	35 H	C	1	1 542 €	1 959 €
ATSEM Pal 2 ^e cl (C)	35 H	C	1	1 542 €	1 959 €

(S) = agent stagiaire (T) = agent titulaire (C) = agent contractuel

Dans l'attente des avis du comité technique, le Maire souhaite néanmoins que l'assemblée délibérante EMETTE un accord de principe sur cette nouvelle organisation et AUTORISE la prolongation des contrats en cours dans l'attente du recrutement des agents statutaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°47/2020 : LOCATION DE LA PARCELLE ZN n°10 A Nicolas ZAMBEAU à TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Mme Anne ROZAIRE, 3^e adjointe responsable de la commission « Cadre de vie » fait part à l'assemblée d'une demande de location de terrain émanant de Nicolas ZAMBEAU domicilié 26, rue de Mirecourt à Flavigny sur Moselle.

L'intéressé souhaite louer la parcelle référencée n°10 - section ZN d'une superficie de 21 a 90 ca située « Vignes de Lucey » à proximité du Bois de Lucey pour y entreposer son bois.

Cette parcelle n'ayant pas d'affectation précise, Mme ROZAIRE déclare que sa commission a émis un avis favorable à cette demande de location sur la base de 2 quintaux l'hectare compte tenu de la faible productivité du terrain pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après avoir remercié Mme Anne ROZAIRE pour sa présentation, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- AUTORISE la location de la parcelle ZN n°10 d'une superficie de 21 a 90 ca située « Vignes de Lucey » dans le cadre d'un bail précaire et révocable d'une durée de 3 ans renouvelable tacitement,
- PRECISE que, compte tenu la faible productivité du terrain, la location se fera sur la base de 2 quintaux l'hectare conformément aux autres locations de même nature sur la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°48/2020 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV n°17 LIEUDIT "LA MALADRIE" A L'INDIVISION BOGARD

Mme Anne ROZAIRE, 3^e Adjointe responsable de la commission « cadre de vie », informe l'assemblée délibérante qu'une proposition d'acquisition foncière à l'amiable a été faite par la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE aux consorts BOGARD. Celle-ci concerne une parcelle située ZV N° 17 lieudit "La Maladrerie" d'une superficie de 1110 m² appartenant à la succession.

Comme l'ensemble des terrains qui se trouvent dans la zone AU située derrière la rue de Nancy, cette parcelle présente un intérêt évident pour la collectivité pour deux raisons majeures. Elle est grevée par l'emplacement n°04 concernant l'élargissement de la rue de la Maladrie et se situe également dans l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 intitulée "La Maladrie".

La 3^e Adjointe rappelle que, par délibération n° 42/2018 du 24 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait fixé le prix d'achat de ces terrains à 10 € le m2 hors droits et taxes conformément avec l'estimation foncière établie par France Domaine en 2013. La transaction, qui a recueilli l'accord des propriétaires, sera donc établie sur cette base, soit un montant total de 11 100 € pour l'intégralité de la parcelle.

Après avoir remercié Anne ROZAIRE pour la clarté de son exposé, le Maire souhaite que le conseil municipal, en application de la délibération n°42/2018 du 24 septembre 2018 :

- DONNE SON ACCORD sur l'acquisition de la parcelle ZV n°17 d'une superficie de 1 110 m2 sur la base de 10 € le m2 conformément au prix fixé par France Domaine pour la zone 2NAa les 21 mars 2013 et 21 mai 2013,
- L'AUTORISE à procéder à l'établissement de l'acte notarié correspondant et à signer tout document s'y rapportant,
- CONFIRME que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais de Notaire ont déjà été inscrits au budget primitif 2018 - programme 06/2009,
- CHARGE l'Etude Noémie KOEHL, située à ESSEY LES NANCY de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°49/2020 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

M. Jean-Claude ROMARY, 4^e adjoint aux travaux, rappelle que, depuis le 1er juillet 2004, les marchés du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains. Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés l'appel d'offres concernant le gaz naturel. Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter.

Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi. Une indemnisation des frais pour le coordonnateur. Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- ✓ 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- ✓ 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Maire propose que le Conseil Municipal :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Flavigny sur Moselle d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APPROUVE les décisions suivantes :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de Flavigny sur Moselle est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

N°50/2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DEFENSE"

Le Maire rappelle que, depuis 2002, un correspondant « défense » doit être désigné au sein du conseil municipal.

Il énumère succinctement les différentes missions dévolues au correspondant défense et notamment le fait qu'il constitue un relais d'information entre le Ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense. A ce titre, le correspondant « défense » est :

- ⇒ Chargé d'une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense,
- ⇒ L'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Après cette présentation rapide, le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner le correspondant « Défense » de la commune et invite les candidats à se faire connaître.

A été élu(e) en qualité de correspondant "Défense" :

Gérard GEORGEL, à l'UNANIMITE DES VOTANTS

N°51/2020 : NON RECOUVREMENT TROP PERCU INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE

Le Maire rappelle que, suite à la crise sanitaire qui a débuté en mars dernier, l'installation des conseillers municipaux avait été différée et que les anciens élus ont été maintenus en fonction jusqu'au 18 mai dernier.

A compter de cette date, les élus issus des dernières élections municipales entraient en fonction même si leur installation officielle ne s'est déroulée, pour notre commune, que le 25 mai dernier.

En ce qui concerne les indemnités, la date de paiement a varié selon les fonctions. Les conseillers délégués ont été indemnisés jusqu'au 17 mai puisqu'ils n'étaient plus élus le 18 alors que le Maire et les Adjoints sont restés en fonction jusqu'à la mise en place de leurs successeurs, à savoir le 25 mai et indemnisés jusqu'à cette date.

Or, cette subtilité a échappé au service comptable qui a indemnisé l'ensemble des élus, conseillers délégués, adjoints et Maire jusqu'à la date de l'installation du nouveau conseil municipal. Si la régularisation du trop-perçu pour les conseillers délégués qui avaient brigué un nouveau mandat s'est faite sur le mois suivant, un conseiller délégué, qui avait choisi de ne pas se représenter devrait rembourser une somme de 46,42 € à titre de trop perçu.

Compte tenu du fait que cette erreur matérielle incombe à la Mairie et, en regard des frais administratifs qu'engendreraient cette régularisation, le Maire propose au conseil municipal de ne pas récupérer ce trop perçu après de l'intéressé.

ADOpte A l'UNANIMITE DES VOTANTS

N°52/2020 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
07/20	18/06/2020	Nathalie HAENSLER	Me FRANCOIS	ZE 237 - bâti
08/20	08/07/2020	Indivis GRANDJEAN	Me GEROME	AC 59 - bâti
09/20	29/07/2020	Sylvain THIEBAUT	Me CUIF	ZV 185 - bâti
10/20	18/08/2020	Natacha DROUOT	Me CUIF	AC 71 - bâti
11/20	17/09/2020	Cédric VIGNERON	Me GEROME	ZE 243 - bâti
12/20	17/09/2020	Daniel VEIT	Me EULRY	AH 107 - bâti
13/20	24/09/2020	L'HOMME-ZAMBEAU	Me GEROME	ZE 256 - bâti

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
 - Renouvellement concession PRUNIER-CHAULE pour 50 ans = 807 €
 - Vente concession PAUCHENE pour 30 ans = 504 €
3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Pas de contentieux
4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

L'ASSEMBLEE PREND ACTE DE CES DECISIONS

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé,

le Président lève la séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**Séance ordinaire du 05 octobre 2020 - del 44/2020 à 52/2020**

Marcel TEDESCO	
Dominique RAVEY	
Pascal DURAND	
Anne ROZAIRE	
Jean-Claude ROMARY	
Dominique ROUSSEAU	
Marie-Claude CARDOT	
Cathy GREINER	
Jean-Marie BLAISON	
Frédérique SIMONIN	
Laurent NOISETTE	
Valérie JACOB	
Guillaume ÉTÉVÉ	
Christine MEYER	
Sébastien FRESSE	
Séverine HUSSON	
Gérard GEORGEL	
Stéphanie HINDELANG	
Anthony GIRAUD	

